

ANNEXE 8 : Proposition d'inscription au concours "Excellence du goût " 2010



ROUTIN SA
M. DUBOIS
RUE ÉMILE ROMANET
ZI DE BISSY BP 9428
73094 CHAMBÉRY CEDEX 9

Paris,
Le 2 mai 2009

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'ouverture de la 12^{ème} édition de « Excellence du goût », le seul signe de qualité établi par des milliers de tests sensoriels avec les meilleurs experts : les consommateurs.

Plus que jamais, le signe « Excellence du goût » confirme son credo « **100% Saveur, 100% Consommateurs** ». La participation toujours croissante des marques, la multiplication des opérations événementielles avec les distributeurs, le soutien des plus grands médias « cuisine » de France et sa notoriété auprès du grand public, en font désormais une institution du monde agroalimentaire.

En 2008, le signe « Excellence du goût » s'est d'ailleurs de nouveau imposé comme le référentiel dynamique du secteur, avec une position incontestable de **1^{er} signe de qualité alimentaire à la télévision** en cumulant pas moins de 3112 passages TV sur 9 mois.

En tant qu'acteur de la filière agroalimentaire, nous vous invitons à vous inscrire au plus vite dans cette démarche de valorisation aussi exigeante que gratifiante. Quelle que soit la taille de votre entreprise, devenir « Excellence du goût » sera une consécration du succès de votre produit auprès des consommateurs. Consécration qui pourra contribuer à la réalisation de nombreux objectifs : accélérer vos ventes, aider au référencement, démontrer votre savoir-faire qualitatif, creuser votre avantage concurrentiel.

Comme en témoignent les précédents lauréats, accéder au palmarès est souvent un atout décisif pour le lancement d'une nouvelle marque ou l'impulsion nouvelle d'un produit déjà installé.

Vous êtes une entreprise performante et dynamique sur votre marché ? Alors préparez-vous à relever le défi de la satisfaction consommateur en retournant la demande de candidature « prête à faxer » jointe à la plaquette de présentation.

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Jeanne BESSAC

P.S. : « Excellence du goût », c'est aussi une communication collective qui rassure les distributeurs comme les consommateurs : médiatisation du palmarès, informations au grand public, actions de communication terrain... En fait, tous les ingrédients pour que chacun des lauréats puisse pleinement valoriser son produit reconnu «Excellence du Goût».

TOVADIA SAS au capital de 35000 € BP 6056 75010 Paris Cedex
Tél. : 01.35.100.200 – Fax. : 01.35.100.240 R.C.S. : B 414 352 970
tovadianet@aol.com - www.excellencedugout.com

Une situation bien établie

Une notoriété quasi maximale

- **89,5 %** des professionnels distributeurs reconnaissent « Excellence du goût »

Un signe qualitatif qui influence l'achat

- **83,5 %** des distributeurs jugent que « Excellence du goût » est un signe qualitatif
- **81,5 %** jugent que c'est une référence pour le consommateur au moment de l'achat

Le grand public face aux signes de qualité

Les critères suivant sont-ils importants pour savoir si un produit a bon goût ?

OUI

La composition	86 %
Le mode de fabrication	81 %
L'aspect	81 %
Un signe de qualité	80 %

L'origine géographique	75 %
La marque	59 %
L'emballage	41 %
La marque du magasin	37 %

La présence d'un signe de qualité apparaît dans les quatre premiers critères décisifs.

Une forte notoriété

Notoriété d'Excellence du goût

Population française 18 ans et + :	57 %
Les 18/24 ans :	81 %
Les 25/34 ans :	82 %
Les cadres :	72 %
Les artisans commerçants :	69 %
Les foyers avec enfant :	67 %

« Excellence du goût » est un signe de qualité bien reconnu

Un moteur d'achat

Une très forte incitation à l'essai

« Excellence du goût » vous donne envie d'essayer ce produit pour sa qualité présumée

OUI : 77 %

Une arme concurrentielle

« Excellence du goût » vous incite à choisir ce produit plutôt qu'un autre

OUI : 62 %

Une valeur ajoutée vérifiée

Les acheteurs de produits « Excellence du goût » en sont extrêmement satisfaits

Le goût du ou des produits portant le signe de qualité « Excellence du goût » que vous avez acheté vous a-t-il satisfait ?

OUI : 88 %

RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE

« EXCELLENCE DU GOÛT » 2010

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent règlement vise à définir et à organiser une manifestation dénommée « Excellence du goût ». Cette manifestation est organisée par TOVADIA. À ce titre, la dénomination « EXCELLENCE DU GOÛT » a été déposée à titre de marque collective semi figurative sous le N° 99/ 753456 pour désigner des produits et services en classes 16, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 41 et 42.

La marque collective « EXCELLENCE DU GOUT » 2010 permet aux produits d'obtenir une « Reconnaissance Gustative ». Cette distinction est fixée par des exigences de résultat en distinguant des produits représentant un gage de qualité gustative pour les consommateurs. Pour les entreprises qui le souhaitent et qui s'inscrivent, leurs produits sont confrontés à l'appréciation des consommateurs en étant goûtés et notés au sein de laboratoires d'analyse sensorielle.

La marque collective « EXCELLENCE DU GOUT » 2010 est un critère d'achat pour les consommateurs qui repose sur la perception sensorielle d'un produit.

Les entreprises ont la possibilité d'inscrire un produit ou une gamme. L'organisateur considère qu'une « gamme » est une série limitée de produits de même marque basés sur un même concept et ayant une même identité visuelle en linéaires. Dans le cadre d'une gamme, l'entreprise peut inscrire jusqu'à 2 produits par dossier d'inscription. Dans ce cas, les tests seront répartis équitablement sur les produits de la gamme. Les résultats seront ensuite consolidés sur la gamme. Dans le cadre d'une gamme, chaque produit sera donc dégusté par 60 consommateurs afin de respecter les normes de l'ACTIA² et la norme AFNOR XP V 09-500³.

Le candidat lauréat pourra utiliser le logo sur les produits testés et seulement sur ces produits. En aucun cas le lauréat ne peut étendre l'utilisation du logo sur un ou des produits venant enrichir la gamme en cours d'année.

.../...

Article 3 : Détermination des lauréats

"Excellence du goût" repose sur l'évaluation sensorielle et plus particulièrement sur des tests monadiques hédoniques anonymes (les consommateurs notent le caractère agréable sur une échelle par rapport à un standard interne construit d'après l'expérience qu'ils ont d'une variété de produits de même type).

Chaque produit est évalué en fonction de 5 critères décomposés comme suit :

- ❖ Un critère principal : impression générale ;
- ❖ Quatre critères secondaires : Aspect, Odeur, Texture et Goût.

Les critères sont notés sur une échelle graduée de 0 à 10, allant de « je n'aime pas beaucoup » à « j'aime beaucoup ».

Pour être lauréat, le produit doit atteindre le seuil minimum gustatif de sa catégorie et obtenir la note moyenne d'impression générale la plus haute (à 0,01 près) de sa catégorie.

Dans le cadre d'une gamme, la note déterminante est la moyenne des notes d'impression générale de l'ensemble des produits inscrits dans la gamme. En effet, les résultats sont consolidés sur la gamme et ne peuvent en aucun cas être utilisés de manière individuelle. Seule la moyenne de la gamme fait référence.

.../...

² ACTIA : Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire

³ XP V 09 500 : Directives générales pour la réalisation d'épreuves hédoniques en laboratoire d'évaluation sensorielle ou en salle en conditions contrôlées impliquant des consommateurs.

Article 10 : Frais techniques

1/ Frais d'inscription

Les candidats s'engagent à verser dès l'inscription de leur(s) produit(s) la somme de 1 450 euros Hors Taxes (mille quatre cent cinquante euros Hors Taxes), par produit ou gamme de produits inscrits. Ces frais sont acquittés au titre d'une participation aux frais d'organisation de la manifestation « Excellence du goût » 2010, de la fourniture du test hédonique au candidat et d'un exemplaire de l'étude sur le thème des Français et le Goût.

Dans le cadre d'une gamme, si les candidats souhaitent inscrire plus de 2 produits par dossier d'inscription, les candidats s'engagent à verser dès l'inscription de leur(s) produit(s) la somme de 350 euros Hors Taxes (trois cent cinquante euros Hors Taxes) par produit supplémentaire à titre de participation complémentaire aux tests hédoniques.

2/ Frais d'analyse complémentaires

Les candidats verseront à l'inscription la somme supplémentaire de 122 euros Hors Taxes (cent vingt deux euros Hors Taxes) et ce, quel que soit le nombre de produits inscrits.

Ces frais sont acquittés dans le cadre des analyses de contrôle mises en place par l'organisateur en paiement des frais d'analyse physico-chimique réalisée sur les produits à l'inscription

Article 11 : Paiement de redevance au titre du droit d'utilisation de la marque collective et d'une participation aux frais d'organisation de la manifestation « Excellence du goût 2010 »

Les sociétés s'engagent à verser la somme forfaitaire de 9 900 euros Hors Taxes (neuf mille neuf cents euros Hors Taxes), par produit lauréat ou par gamme lauréate (quel que soit le nombre de produits inscrits dans la même gamme), notamment au titre du droit d'utilisation de la marque « EXCELLENCE DU GOÛT » 2010 pour la période concernée, et d'une participation aux frais d'organisation de la manifestation.

Les sociétés lauréates s'engagent à verser également la somme supplémentaire forfaitaire de 350 euros Hors Taxes (trois cent cinquante euros Hors Taxes). Ces frais sont acquittés en paiement des analyses physico-chimiques de contrôle et des analyses sensorielles réalisées en vue du contrôle gustatif réalisé en cours d'année.

Article 12 : Durée d'utilisation de la marque collective

Les lauréats peuvent utiliser la marque collective pour une période allant de la date de divulgation du palmarès le 25 octobre 2009 jusqu'au 31 décembre 2010.

.../...



Article 23 : Extension du paiement des redevances au titre du droit d'utilisation de la marque « Excellence du goût » 2010 sur les territoires autres que national

Les sociétés qui souhaitent utiliser la marque sur un autre territoire que la France, s'engagent à verser une somme supplémentaire et forfaitaire correspondant au barème en vigueur (voir tableau ci-dessous).

Allemagne	800 € HT
Espagne	800 € HT
Portugal	800 € HT
Italie	800 € HT
Grande-Bretagne	800 € HT
Benelux (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas)	800 € HT
Suisse	800 € HT

La redevance du droit d'utilisation pour la France reste obligatoire, même dans le cadre où le produit lauréat serait commercialisé seulement à l'étranger.

Consommation de bidons pour la gamme Fruiss
Année 2009

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin*	Juil*	Août*	Sept*	Oct*	Nov*	Déc*
12 500	13 700	11 100	10 700	12 300	15 000	20 000	25 000	15 000	10 000	11 000	14 000

* prévisions

Remarque : Tous les montants du tableau (de janvier à décembre) sont établis sur la base d'un coût d'achat unitaire d'un bidon égal à 1€

Taux de détention du stock : 0,12 (12 %)

Coût de passation d'une commande : 200 €

Optimum de commande : 7 commandes annuelles pour 2009

Stock de sécurité : 500 bidons

Politique d'approvisionnement de la société Routin : commandes par quantité fixe

Les livraisons ont lieu le 1^{er} du mois.

Le délai de livraison est de 15 jours.

Prévisions pour l'année 2010

Augmentation de la consommation de bidons de 10 % en volume (sans augmentation de prix) et avec une répartition sur l'année proportionnelle à ce qu'elle était en 2009.

Consommation annuelle en euros (C)

Taux de détention du stock (Td) : 0,15 (15 %)

Coût de passation d'une commande (Cp) : 210 €

Optimum de commande(N) : à déterminer ; Formule de Wilson $N = \sqrt{(C \times Td) / (2 \times Cp)}$

Stock de sécurité : 500 bidons

Politique d'approvisionnement de la société Routin : commandes par quantité fixe

Les livraisons ont lieu le 1^{er} du mois.

Le délai de livraison est de 15 jours.

Stock au 31/12/2009 : 500 (stock de sécurité)